

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION D'UNE COMPETITION CYCLISTE SUR ROUTE

Réf : AC/LB

N° Arrêté : AT2026-058

Le maire de Veuzain-sur-Loire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le code de la route portant règlement général de la circulation, notamment ses articles L411.1, R110-1 et suivants, R411-8, R417-10 et R417.11 ;
- Vu le Code pénal ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu le règlement de la voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 23 février 2023 ;
- Vu la demande de TOUR DU LOIR-ET-CHER SPORT ORGANISATION, domiciliée 18 rue Roland Dorgelès 41000 BLOIS, sollicitant l'autorisation de passage du tour du Loir-et-Cher ;
- Vu l'arrêté préfectoral autorisant cette épreuve ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette épreuve ;

Arrête :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits mercredi 15 avril 2026, de 12h à 15h, sur les voies suivantes :

- Rue de Meuves (RD58)
- Chemin de Rabelais
- Rue Gilbert Navard (RD1)
- Rue Gustave Marc
- Avenue de la République
- Avenue du Général de Gaulle

Article 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par affichage et leur respect sera assuré par la présence de la police municipale, de gendarmes, de commissaires de course et de signaleurs.

Article 3 : La police municipale et la gendarmerie d'Onzain sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions de l'article L2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Onzain, le Brigadier-Chef Principal de Police municipale, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au :

- Préfet du Loir et Cher,
- Président de l'association TOUR DU LOIR-ET-CHER SPORT ORGANISATION.

Veuzain-sur-Loire, le 31 mars 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Philippe BELLAMY,

